

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Placement de fonds provenant d'un litige (7.1)**

Service : *Finances (CB)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le maire a délégué pour le placement dans les conditions définies aux articles L. 1618-1 et L. 1618-2 et R. 1618-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

**DÉCIDE**

✚ **DE PLACER** les fonds soit 442 000 € provenant d'un litige (indemnisation pour les travaux au complexe sportif du Turet)).

✚ **DE PLACER** sur un compte à terme auprès du Trésor Public la somme suivante :

MONTANT	DUREE	ECHEANCE	TAUX NOMINAL	TAUX ACTUARIEL
<b>442 000 €</b>	<b>7 mois</b>	<b>31-mai-25</b>	<b>2,93%</b>	<b>2,98%</b>

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 28 octobre 2024.  
Le maire,  
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 octobre 2024, publiée sur le site internet de la ville le 29 octobre 2024.